Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260320-D26_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué par le maire sortant Christophe BÈLE, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence du doyen d'âge, Christophe BÈLE jusqu'à l'élection du maire, puis du maire entrant, Christophe BÈLE, jusqu'à la fin du conseil.

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 15 – Votants : 15
PRESENTS: ABIVEN Yves, ABJEAN Laëtitia, AUFFRET Pascale, BÈLE Christophe, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, PERROT Didier, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, TIGREAT Ronan, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : / - **SECRETAIRE DE SEANCE** : AUFFRET Pascale

Détermination du nombre d'adjoints au maire - *Délibération D26_14*

Rapporteur : le Président de l'assemblée et du bureau de vote, Christophe BÈLE, nouveau maire élu
Annexe : concernant les délibérations D26_13, 14 et 15, transmis au Préfet avec la délibération D26_15.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre adjoints au maire au maximum.**

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Le maire propose de porter à **trois** le nombre des adjoints compte-tenu du souhait collectif de désignation par le maire de deux conseillers municipaux délégués.
Leur périmètre de délégation de fonctions sera établi par simple arrêté du maire (pas d'élection). A noter que les qualités d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil restent exclusivement attachées aux maires et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire.

Christophe BELE
Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.03.23 16:00:01 +01'00'